

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
Madame Arlette Verkruyssen
Directeur général
Direction des Monuments et des Sites –
A.A.T.L.
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/Réf. : FB/ Eglise Saint-Henri – charpente
Mail du 02/04/2013
N/Réf. : GM/WSL1.1/s.536
Annexe : 1 document A3

Bruxelles, le

Madame le Directeur général,

Concerne : WOLUWE-SAINT-LAMBERT. Eglise Saint-Henri. Réparation de la charpente
métallique à hauteur de la culée démontée.
Avis de principe de la CRMS.
(Gestionnaire du dossier : Mme Fr. Boelens)

En réponse à la demande de la DMS du 2 avril 2013, envoyée par mail, nous de vous communiquons l'avis de principe émis par notre Assemblée, en sa séance du 24 avril 2013 concernant l'objet susmentionné.

La demande de principe comprend des propositions pour réparer et renforcer la charpente métallique à hauteur de la culée qui a été démontée dans le cadre de l'analyse des pathologies que présente l'église (avis conforme du 16/02/2011). Lors des dernières réunions sur place (20/06/2012 et du 11/07/2012), il avait, en effet, été décidé d'étendre le démontage jusqu'à la structure métallique pour évaluer l'ampleur de la corrosion que celle-ci présente. Suite à ces travaux, on a pu constater, dans le cas de la culée démontée, que la partie de la charpente métallique qui est intégrée dans la culée est effectivement très fortement corrodée (l'eau s'est infiltrée dans la maçonnerie où elle s stagne).

La CRMS estime que **les interventions qui sont proposées pour réparer localement la charpente sont adéquates**. Il s'agit, en effet, de renforcements ponctuels relativement simples à réaliser, qui ne rigidifieront pas davantage l'ensemble de la structure.

La CRMS souligne toutefois que, à ce stade-ci du dossier, l'intervention proposée **s'applique seulement à la culée qui a été démontée** qui présentait d'importants désordres. Si les autres culées (notamment celles qui se situent du même côté) peuvent présenter des dégradations similaires, il convient toutefois de les analyser en détail avant de décider des interventions nécessaires pour remédier aux désordres, qui devront être adaptées à l'état de chaque élément.

A ce stade-ci de l'étude, la Commission ne peut, par contre, souscrire à la proposition de l'ingénieur de remplir la culée à l'aide d'un béton légèrement armé car cette proposition est prématurée et très peu motivée. La CRMS demande de poursuivre la réflexion sur ce point et de

privilégier, dans la mesure du possible, des interventions qui respectent les matériaux et techniques de construction d'origine.

Veillez agréer, Madame le Directeur général, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copie à : A.A.T.L. – D.M.S. :